



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1530

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOUSTIER

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du lundi 24 février 2025 au mercredi 26 février 2025, afin de permettre à l'entreprise STPEE Meaux (2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART - Tél : 06.11.01.26.31), d'effectuer des travaux de refecton de la voirie, pour le compte d'ENEDIS, au 2 rue du Moustier, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladie rue.

La rue du MOUSTIER sera interdite à la circulation (tronçon compris entre le haut de la rue du Moustier et le petit rond-point non-inclus).

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police.

Les véhicules de collecte devront passer avant 8h00.

ARTICLE 2 : Une déviation et un fléchage seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 5 : La réfection définitive en enrobé devra être réalisée au plus tard mercredi 26 février 2025.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise STPEE, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, l'entreprise STPEE et ENEDIS

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et
Espaces Publics

31 JAN. 2025

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal
et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

